

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN,
PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE,
NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BEL à M. LABROUSSE

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-10

**Présentation des rapports annuels 2024 relatifs au prix et à la
qualité des services publics de Grand Angoulême**

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Le rapporteur rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences « eau
potable » et « assainissement collectif » sur le territoire de la commune de Fléac.

L'Assemblée délibérante a reçu le 08/10/2025, par mail, les rapports de la
Communauté d'Agglomération -exercice 2024- de ses services :

- d'Assainissement Collectif ;
- du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- d'Adduction d'Eau Potable.

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_10-DE
Reçu le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ces rapports lors de sa séance du 30/09/2025 :

- par délibération n°2025.09.157 – relative au service public de l'eau potable ;
- par délibération n°2025.09.158 – relative au service public d'assainissement collectif eaux usées ;
- par délibération n°2025.09.159 – relative au service d'assainissement non collectif.

L'article D 2224-3 du CGCT impose à chaque collectivité, membre d'un EPCI, de présenter ces rapports en Conseil Municipal.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics industriels et commerciaux de Grand Angoulême,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif –exercice 2024- communiqués par le GrandAngoulême.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

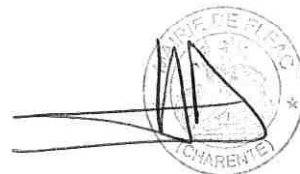
Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**

Réception du : **18 NOV. 2025**

Mise en ligne le : **18 NOV. 2025**

Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département